



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT À PASSER AVEC LA SOCIETE
JACQUES COUTURIER ORGANISATION POUR L'ORGANISATION DU
FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2024.**

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

Considérant que la Ville organise des animations dans le cadre de la Fête Nationale ;

Considérant qu'à cette occasion, la Ville souhaite organiser un spectacle pyrotechnique le jeudi 13 juillet 2024 ;

Vu le projet de contrat à conclure à cet effet avec la Société "JACQUES COUTURIER ORGANISATION".

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer le contrat proposé par la Société "JACQUES COUTURIER ORGANISATION" - LES CRÊCHES - 85310 SAINT FLORENT DES BOIS, en vue d'organiser un spectacle pyrotechnique lors des festivités de la Fête Nationale, le 13 juillet 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante, soit 9 798,00 euros TTC, ainsi que les frais relatifs à l'hébergement et à la restauration, sur les crédits prévus au budget de l'exercice 2024.



Antony, le 29 mars 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire d'ANTONY